

# Le Mouvement Populaire en Haute-Savoie

L'actualité politique départementale, régionale, nationale...

## Examen du projet de loi contre les gaz de schiste ... la majorité soutient ce texte : le débat est clos ! (10.05.2011)

Les débats s'échauffent à l'Assemblée autour du débat sur les gaz de schiste.

Une cinquantaine d'opposants manifestent autour de l'Assemblée nationale ... et fait exceptionnel, les tribunes devraient être comblées cet après-midi et ce soir lorsque le texte sera débattu dans l'hémicycle.

Le vote solennel interviendra mercredi après-midi, après les Questions au Gouvernement.

Pour information et comme je l'avais souligné à plusieurs reprises, je voterai POUR ce texte et l'ensemble du groupe UMP fera de même ... le débat est donc clos !!!!

Pour information toujours, le groupe socialiste a également voté POUR ce texte en commission ... mais a annoncé qu'il voterait contre dans l'hémicycle.

**[Lien vers la motion parlementaire contre les gaz de schiste](#)**

**[Point d'étape du 27 avril](#)**





#### Un petit retour en arrière :

La proposition de loi « visant à abroger les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures non conventionnels et à interdire leur exploration et leur exploitation sur le territoire national » a été déposée par Christian JACOB, Président du groupe UMP de l'Assemblée nationale, et a été cosignée par 130 députés UMP.

Cette proposition de loi vise à garantir la protection de l'environnement et la sécurité sanitaire face aux risques engendrés par la technique de fracturation hydraulique. Elle répond ainsi à l'inquiétude légitime des élus locaux et de la population. Une loi permettra de sécuriser la situation actuelle en évitant des dommages irréversibles pour l'environnement et la santé.

**Elle a été adoptée en Commission du développement durable le 4 mai.**

#### Le contexte :

**Les hydrocarbures liquides ou gazeux dits « non conventionnels » désignent six types de ressources :** l'huile de schiste, l'huile de réservoir compact, le gaz de schiste, le gaz de réservoir compact, le gaz de houille (le « grisou ») et les hydrates de méthane. Ces hydrocarbures sont présents dans des formations géologiques spécifiques : roches sédimentaires argileuses très profondes de 1 à 3 km.

Les États-Unis ont été le premier pays à produire de manière commerciale des hydrocarbures non conventionnels, et principalement le gaz de schiste. Au début des années 2000, des entreprises pétrolières ont développé des activités d'exploitation importantes. La production de gaz non conventionnel correspond aujourd'hui à plus de la moitié (54%) de la production de gaz des États-Unis, contre 16% au début des années 1990.

**Ces gisements nécessitent des forages horizontaux et de fracturation hydraulique des roches qui ne sont pas sans conséquence pour l'environnement.** La technique de la fracturation hydraulique implique l'injection à très forte pression d'eau mélangée à du sable et à de nombreux produits chimiques. Elle nécessite une quantité d'eau comprise entre 10 000 et 20 000 mètres cube pour un puits de gaz non conventionnel et entre 5 000 et 10 000 mètres cube d'eau pour un puits d'huile de schiste. Selon la commission de l'énergie et du commerce de la Chambre des Représentants américaine, les compagnies pétrolières auraient utilisé, entre 2005 et 2009, 2 500 produits de fracturation hydraulique contenant 750 composés chimiques.

**Les risques sanitaires ne sont donc pas négligeables** puisque les sources d'alimentation en eau pourraient être polluées. Ainsi en août 2010, la ville de New York a suspendu l'exploitation des gaz de schiste dans les zones à proximité des nappes phréatiques alimentant la ville afin d'éviter tout risque de contamination.

**En France, les hydrocarbures non conventionnels ne sont pas exploités. Seuls des permis d'exploration ont été délivrés afin de rechercher si le sous-sol contient des hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels.** Ces permis concernent le Bassin parisien et le sud-est de la France (départements de l'Ardèche, la Drôme, le Vaucluse, le Gard, l'Hérault, l'Aveyron et la Lozère).

**Cependant, face à l'inquiétude des élus et de la population, le Gouvernement a annoncé, en février 2011, un moratoire sur l'exploration des gaz et huiles de schiste** jusqu'à la remise des conclusions d'une mission conjointe du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Le rapport d'étape de cette mission a été rendu public le 21 avril 2011.

**Le Parlement s'est également saisi de la question. Ainsi, le 1<sup>er</sup> mars dernier, la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale a confié à François-Michel GONNOT, Député de l'Oise, et Philippe Martin, Député du Gers, une mission d'information relative aux gaz et huiles de schiste. Cette mission doit rendre ses conclusions le 8 juin prochain.**

Le 29 mars, un débat a été organisé à l'Assemblée nationale. Ce débat a permis de dresser un état des lieux des enjeux environnementaux et énergétiques des hydrocarbures non conventionnels.

Suite à ce débat, plusieurs propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale :

- une proposition de loi de Christian JACOB, cosignée par 130 députés UMP
- une proposition de loi de Jean-Louis BORLOO
- une proposition de loi de Jean-Marc AYRAULT, Jean-Paul CHANTEGUET, François BROTTE et plusieurs députés du groupe SR

Ces propositions de loi ont un objectif identique : interdire l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels et abroger les permis exclusifs de recherches.

**Le Gouvernement a engagé la procédure d'urgence sur la proposition de loi de Christian JACOB afin qu'elle soit examinée en séance plénière le 10 mai prochain.**

La Commission du développement durable a nommé deux Rapporteurs : Michel HAVARD, Député du Rhône, et Jean-Paul CHANTEGUET, Député de l'Indre. La proposition de loi a été examinée et adoptée en Commission le 4 mai.

#### **Les dispositions du projet de loi :**

**L'article 1 vise à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire national, en application du principe de précaution.**

La Commission du développement durable a modifié la rédaction de cet article. En supprimant la référence à la nature de la ressource (« non conventionnelle »), l'article 1 se concentre sur la technique utilisée, c'est-à-dire la fracturation hydraulique. C'est donc la technique de fracturation hydraulique qui est interdite, quelque soit le type d'hydrocarbure recherché ou exploité, qu'il soit conventionnel ou non conventionnel.

**L'article 2 vise à abroger les permis exclusifs de recherches qui ont été délivrés.**

La Commission du développement durable a modifié la rédaction de cet article afin de sécuriser juridiquement l'abrogation des permis de recherche.

En effet, les rapporteurs soulignent que le droit français ne distingue pas les hydrocarbures conventionnels des hydrocarbures non conventionnels. Dès lors, les titres miniers s'appliquent à tout type d'hydrocarbures et il s'en suit une difficulté certaine pour identifier ceux relatifs à des hydrocarbures non conventionnels. Ainsi, l'article 2 prévoit désormais que les titulaires de permis de recherche doivent, dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi, déclarer la technique employée. Si le recours, effectif ou éventuel, à la technique de fracturation hydraulique est mentionné, les permis seront abrogés.

**L'article 3 a été supprimé en Commission du développement durable.** Il modifiait le code de l'environnement afin d'augmenter les procédures d'information du public avant l'octroi de permis de recherche et de concessions d'exploitation.

La Commission du développement durable a souhaité supprimer cet article au regard de la prochaine réforme du code minier. En effet, l'ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 réforme le code minier. Le projet de loi de

ratification de cette ordonnance a été déposé à l'Assemblée nationale le 13 avril dernier. La réforme du code minier prévoit que, préalablement à la délivrance d'un permis exclusif de recherche, « *la ou les demandes retenues font l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations* ».

L'article 3 de la proposition de loi risquait d'aboutir à un dispositif incomplet. D'autres mesures méritent en effet d'être envisagées : responsabilité pénale des dirigeants de sociétés intervenant dans le domaine minier, possibilité de consigner une somme imposée à l'exploitant, encadrement des expérimentations, renforcement des attributions de la police des mines, instauration du principe du « pollueur-payeux ».

Il est par conséquent **plus opportun d'insérer ces dispositions lors de l'examen du projet de loi de ratification de l'ordonnance du 20 janvier 2011.**

**L'article 4 a été inséré par la Commission du développement durable.** Il prévoit que, chaque année, le Gouvernement remet un **rappor**t au Parlement sur l'évolution des techniques d'exploration et d'exploitation et la connaissance du sous-sol en matière d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

17:56 Écrit par Lionel Tardy | Lien permanent | Commentaires (0) | Tags : gaz de schiste, loi, energie, motion, interdiction, vote solennel | [WIKIO](#) | [del.icio.us](#) | [ADD THIS](#)  | [Digg](#) | [Facebook](#) |

J'aime

|  Imprimer

<http://ump74.hautetfort.com/archive/2011/05/10/examen-du-projet-de-loi-contre-les-gaz-de-schiste-la-majorit.html>